

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 13 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PULLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; Fanny CHAPPE ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absente excusée :** GUILLOU Claudine



**DELBU2022-09-077**

**Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : création poste de chargé.e de communication, de relation presse et médias**

Le Président propose la création d'un emploi permanent titulaire ou contractuel de catégorie B à temps complet pour l'exercice de la fonction : chargé.e de communication, de relation presse et Médias.

Ce poste aura pour missions principales :

- L'accompagnement du Président dans sa relation à la Presse.
- La relation à la presse et aux médias de l'Agglomération, le suivi des actions médias de façon rigoureuse, la participation à la conception de projets de dimension évènementiels et médiatiques, la mise en œuvre des actions de communication en lien avec les directions et l'accompagnement des services pour développer la visibilité de l'Agglomération.

**Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

\* de créer un poste à temps complet (35h) de Rédacteur ou Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe<sup>1</sup>

(<sup>1</sup>) : Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la création d'un poste de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>e</sup> cl ou rédacteur principal 1<sup>è</sup> cl à temps complet ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

